



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
ET CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-307
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 15 août 2022, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-307 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'interdire, dans la zone P2-505, les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732) et les organisations religieuses (981) de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) »

2. Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le 6 septembre 2022, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement n° 1275-307 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Ce projet de règlement n° 1275-307 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-307

Le règlement n° 1275-307 a pour objet d'interdire, dans la zone P2-505, les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732) et les organisations religieuses (981) de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) ».

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 3°), ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.

Service de l'aménagement du territoire
9 août 2022

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au :

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 29^e jour du mois d'août 2022.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Carte – Zone concernée

